SCSI
Syndicat des Cadres de la Sécurité Intérieure
CFDT

POLICE Nouvelle

La revue des cadres de la Police

Numéro 317

OCTOBRE 2014

METTRE FIN AUX INJUSTICES CONSTRUIRE L'AVENIR

LE 4 DÉCEMBRE VOTEZ SCSI-CFDT

J'ai choisi **Lyria :** l'offre globale **qui protège ceux qui protègent**

La MGP vous écoute et vous propose un bilan personnalisé : **santé & prévoyance** **(salaire, primes, dépendance, décès, épargne, retraite).**

Plus d'infos : www.mgp.fr
09 71 10 11 12 (numéro non surtaxé)

MGP
La force d'être ensemble

afaq ISO 9001 Qualité AFNOR CERTIFICATION

MGP Santé immatriculée sous le n° 775 671 894 - Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité - Siège : 10 rue des Saussaies 75008 PARIS
Communication 03/2014 - Imprimé par nos soins - © Getty Images

ÉDITORIAL

Le 4 décembre, vous aurez le choix.

Comme vous le savez, en janvier dernier, le Conseil National du SCSI votait son affiliation à la CFDT. La CFDT, majoritaire chez les cadres, loin devant la CFE-CGC, siège déjà au comité technique ministériel, au Conseil Supérieur de la Fonction Publique d'État et au Conseil Commun de la Fonction Publique (FP État, Territoriale et Hospitalière), instances dans lesquelles s'élaboreront l'ensemble des textes statutaires. Aussi, le SCSI se pose comme alternative à un syndicalisme bipolaire dans lequel les politiques veulent enfermer les organisations syndicales du ministère de l'Intérieur, avec les résultats que l'on connaît...

Ce choix de l'indépendance dérange.

Il dérange une administration qui préfère voir disparaître le syndicat qui l'a fait plusieurs fois condamner au Conseil d'État, et encore celui dont le recours auprès de la Commission Européenne relatif au temps de travail l'oblige au respect de la réglementation afin de préserver la santé des personnels sous peine de se voir infliger de lourdes sanctions financières. Croyez-vous vraiment en effet, que ceux qui ont signé le protocole anti social de 2007, condamné par la justice européenne pourrait maintenant faire aboutir les justes revendications des officiers ?

Le SCSI dérange les autres syndicats.

Concernant la CAP des officiers, pas moins de quatre listes seront présentes pour 9 500 officiers inscrits, c'est diviser pour mieux régner. Tracts insultants, menaces, gerbe mortuaire reçue lors de notre congrès, débauchage contre promesses de tous genres, etc. Tout aura été tenté pour déstabiliser le SCSI, mais bien au contraire notre détermination reste pleine et entière, voire décuplée, pour la défense des intérêts individuels et collectifs des officiers et plus généralement de la Police Nationale. Les sujets ne manquent pas : reconnaissance, accompagnement social, pouvoir d'achat, rémunération, conditions de travail, retraite, respect et défense des fonctions policières...

L'objectif de parité et d'équité avec les Officiers de la Gendarmerie reste de mise. À titre d'exemple, la parité d'ISSP est acquise... mais il faut encore rattraper « l'erreur » de notre administration, et nous étions encore seuls quand nous avons demandé à l'administration le rehaussement de celle des lieutenants à 26 %. Dès 2015, il faudra « ferrailler dur » pour mettre un terme au différentiel de traitement entre officiers des deux forces par une revalorisation indiciaire et indemnitaire. Rappelez-vous, pour 15 ans de carrière et hors logement concédé, le différentiel de rémunération entre OPN et OGN est de 100 000 € ! Inadmissible !

J'ai entendu vos déceptions et les incertitudes quant aux perspectives de carrières et conditions de travail. Mais j'ai aussi entendu l'expression de vos soutiens et de la confiance accordés au SCSI pour ouvrir de nouvelles perspectives de carrière et de rémunération avec en toile de fond la profonde réforme de la Fonction Publique qui s'annonce dans les années qui viennent.

Au-delà de ces revendications légitimes, ne vous laissez pas désinformer par des « unions » syndicales de circonstance et contre nature entre *la Carpe et le Lapin*... Ne comptez pas un seul instant sur les syndicats de commissaires opposés à toutes évolutions statutaires positives pour les officiers. Les officiers ne peuvent compter que sur eux-mêmes. Plus que jamais, adhérents et sympathisants, il faut rester mobilisés. Ne laissez pas à d'autres le soin de choisir pour vous : Votez SCSI-CFDT.

Du 1er au 4 décembre, exprimez-vous pour mettre fin aux injustices et construire l'avenir. Donnez au SCSI une majorité plus forte pour peser sur les négociations qui débuteront au lendemain du scrutin.

Jean-Marc BAILLEUL
Secrétaire Général du SCSI

Sommaire

4 Mettre fin aux injustices
Construire l'avenir

6 Résolution finale

8 Spécial judiciaire du 26 septembre à Paris
Qui veut tuer le judiciaire ?

9 Spécial gendarmerie du 26 juin à Paris
300 officiers pour l'égalité Police/Gendarmerie

10 Promotion Police/Gendarmerie

11 Retraite
Bonification quinquennale

12 Courrier du Secrétaire Général au Ministre de l'Intérieur

13 Temps de Travail des officiers
L'Europe condamne l'accord Synergie/Ministère de l'Intérieur de 2007

14 Découvrez la vision des officiers
par les syndicats de commissaires

15 Mensonges et trahisons
Combien de temps encore ?

16 Élections professionnelles
Officiers, à vous de jouer !

18 SCSI-CFDT La force de l'intérieur
Élections CAP Corps de Commandement

20 Congrès du SCSI :
Laurent Berger s'adresse aux Congressistes

22 Grilles indiciaires
– Grille indiciaire au 01/01/2014
– Pension de retraite pour un départ à compter du 2 janvier 2014

POLICE Nouvelle
Revue Trimestrielle

Commission paritaire : 0517 S 05555 – ISN 1961-9294
Tirage : 10 000 exemplaires – Abonnement annuel : 8,50 € – Prix au numéro : 0,90 €

Directeur de la publication : Jean-Marc BAILLEUL
Rédactrice en chef : Chantal PONS-MESOUAKI
Maquette, réalisation, impression : Compédit Beauregard
Z.I. Beauregard – BP 39 – 61600 La Ferté-Macé

SCSI – SYNDICAT DES CADRES DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE
55, rue de Lyon – 75012 Paris
Tél. : 01 44 67 83 30
Fax : 01 44 67 84 20

http://scsi-pn.fr/

METTRE FIN aux INJUSTICES
CONSTRUIRE l'AVENIR

Les 160 délégués du SCSI de métropole et d'outre-mer, réunis en congrès à Bordeaux, confirment à l'unanimité le choix fait en janvier en Conseil national, de se présenter aux élections professionnelles sous la bannière CFDT Intérieur. Le départ du SCSI de l'Unsa s'est effectué à l'amiable avec pour objectif la création de listes communes pour les élections professionnelles. Cet objectif n'a pu se concrétiser faute d'accord sur la répartition des moyens en dépit des concessions consenties par la CFDT et le SCSI. Aussi, tant d'aigreur aujourd'hui est bien regrettable…

Bien loin des basses manœuvres électoralistes, le SCSI qui a prouvé à de nombreuses reprises son indépendance, anticipe l'avenir. La CFDT déjà représentée au CT ministériel, majoritaire chez les cadres, et le SCSI majoritaire depuis 42 ans dans le corps de commandement, unissent leurs forces pour construire un pôle réformiste au sein du ministère de l'Intérieur. Ils entendent proposer le choix alternatif d'un syndicalisme de proximité, constructif et résolument tourné vers l'avenir.

UN BUREAU NATIONAL UNANIMEMENT ÉLU

Jean-Marc BAILLEUL est reconduit à son poste de secrétaire général, Chantal PONS-MESOUAKI est réélue secrétaire générale adjointe. Sabrina RIGOLLE et Christophe DUMONT intègrent l'équipe pour s'occuper de la gestion, Pierre DARTIGUES, Michel-Antoine THIERS et Christophe ROUGET s'occuperont respectivement du social et des retraites, du contentieux et de la communication.

Laurent DIEDRICH, Yannick LE BARRE et Laurent POURCEAU compléteront l'équipe sur des thématiques nationales concernant les différentes directions de la Police Nationale.

Carlos GARCIA et Pierre ELBE, qui ont fait le choix de retourner en service en fin de mandat, ont été chaleureusement remerciés par l'ensemble des congressistes pour leurs années d'investissement au service des officiers. Ils continueront de porter haut et fort les couleurs du SCSI, Pierre ELBE sera d'ailleurs le tête de liste pour la CFDT intérieur à la DGSI !

UN PROJET CLAIR : METTRE FIN AUX INJUSTICES CONSTRUIRE L'AVENIR

Dans un discours de vérité, incisif et technique, Jean-Marc Bailleul a dressé des constats, interrogé le ministre et fait des propositions :

« … Souffrance au travail, marasme, clivage, *burn out*, fatigue, sont des mots que nous avons entendus souvent au cours de nos travaux, comme jamais auparavant… ».

« … les jeunes lieutenants sont victimes d'une erreur de votre administration qui maintient encore un différentiel d'un pour cent. Nous vous en avons parlé récemment, peuvent-ils espérer cette légitime reconnaissance ? »

« Nous attendons que les premiers postes à responsabilités de la Gendarmerie, soient confiés à des Officiers de Police. Pourquoi cette absence de réciprocité ? »

« Les officiers sont aussi victimes d'injustices par rapport à d'autres catégories A de la fonction publique indice 1015 non attribué, régime indemnitaire inférieur, et temps de travail non adapté au statut de cadre. Par des recours devant des instances européennes, les officiers attendent d'être rétablis dans leur droit à avoir un régime qui allie à la fois la prise en compte des risques psychosociaux et la santé des agents, l'autonomie de gestion légitime pour un cadre, et la juste compensation des dépassements horaires. Vous avez Monsieur le Ministre, l'opportunité avant fin janvier, de réparer cette injustice, dans laquelle d'autres nous ont plongés. »

« L'attente est grande des officiers, pour qu'un dispositif équivalent à celui de la VAEP, dont votre prédécesseur avait compris tout l'intérêt pour la Police Nationale, tout en respectant les équilibres macro budgétaires des comptes de la nation, soit pérennisé afin d'allier la reconnaissance de la carrière de capitaines et commandants de Police, et poursuivre la nécessaire déflation. Comment atteindre cet objectif, sans prendre les mesures idoines pour y parvenir ? »

« La déclinaison du corps unique de la Gendarmerie doit inspirer la nécessaire réforme de la chaîne hiérarchique de la Police pour un meilleur fonctionnement ».

Le ministre a indiqué qu'il avait bien entendu les revendications du SCSI et a amorcé certaines réponses

ISSP 26 % POUR LES LIEUTENANTS : « … Je solliciterai l'arbitrage du Premier Ministre pour que l'on puisse régler ce dossier. Les arbitrages ne sont jamais gagnés d'avance, vous le savez, mais je serai attentif aux progrès de cette affaire pour laquelle des réponses rapides pourront vous être apportées. »

DÉFLATION et MESURES DE FIN DE CARRIÈRE : « Je partage avec vous l'objectif de déflation et la nécessité de mettre en œuvre des dispositifs adaptés et complémentaires. Il faudra également trouver de nouveaux vecteurs de réduction du nombre d'officiers. Néanmoins, toute nouvelle mesure d'incitation au départ imposera un travail de concertation, avec les organisations représentatives, bien sûr, mais aussi avec les ministres concernés. Il ne s'agit pas là d'un obstacle qui arrêtera notre volonté commune de concrétiser cette nécessaire déflation. »

TEMPS DE TRAVAIL : « Nous n'avons pas d'autres choix que de nous conformer aux injonctions européennes, au risque de nous voir condamnés à de lourdes pénalités. Pour autant, la directive nous laisse des marges de manœuvres qui permettront de concilier les objectifs de cette directive (auxquels nul syndicaliste ne peut-être insensible), et la capacité opérationnelle des services. Ce sont ces marges de manœuvre qu'il nous faut exploiter, qui ne pourront exclure une forme de comptabilisation du temps travaillé dont les modalités pratiques sont à définir, dans le cadre d'une concertation active. Pour vous permettre de disposer des outils de réflexion préparatoire à cette concertation, j'ai décidé, de vous communiquer l'intégralité du rapport. »

POSTES À RESPONSABILITÉ DE LA GENDARMERIE CONFIÉS À DES OFFICIERS DE POLICE : « Votre demande est légitime et j'y vois pour ma part de nombreux avantages. Il est nécessaire en effet, salutaire même, que l'encadrement de nos deux forces s'enrichissent mutuellement… »

ACADÉMIE DE POLICE : « L'inspection générale de l'administration vient de me remettre un rapport circonstancié sur les perspectives de la création d'une académie de Police. »

POSTES DE COMMISSAIRES LIBÉRÉS POUR DES OFFICIERS : « Bien des fonctions confiées à des commissaires en début de carrière doivent pouvoir être confiées à des officiers aguerris, en particulier lorsque ces postes restent durablement vacants. Je souhaite que ce travail puisse être mené à son terme avant la fin du premier semestre 2015. »

- **LE SCSI SERA TÊTE DE LISTE POUR TOUS LES SCRUTINS DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES.**
- **LE SCSI NE SERA PAS ASSOCIÉ À UN SYNDICAT DE COMMISSAIRES OPPOSÉ AU CORPS UNIQUE.**

LE 4 DÉCEMBRE VOTEZ SCSI-CFDT !

RÉSOLUTION FINALE

AGIR CONTRE LES INJUSTICES

Le pouvoir d'achat

La détermination du SCSI a porté. Le protocole de 2004 a permis la revalorisation de la grille indiciaire de tous les officiers, l'accès à l'indice sommital 966 et la parité de l'ISSP avec les Officiers de la Gendarmerie. Les textes de la fonction publique ont récemment évolué.

À ce stade, le SCSI exige légitimement :

- l'indice sommital 1015, l'accès au hors échelle lettre à l'identique des personnels de catégorie A de la fonction publique (cf. grille des attachés) ;
- des rémunérations et déroulements de carrière identiques à celle des Officiers de la Gendarmerie.

L'Indemnité de Responsabilité et de Performance (IRP) a permis d'obtenir 1 000 postes « difficiles », 5 % de modulation positive supplémentaire, une part fonctionnelle multipliée par 2 pour les commandants et capitaines, chefs de service. Nos contraintes et nos spécificités professionnelles, imposent :

- de bénéficier d'un dispositif indemnitaire comparable à celui des personnels de catégorie A de la fonction publique ;
- d'obtenir l'augmentation significative du nombre d'emplois de chefs de service occupés par les officiers, actuellement limité de manière arbitraire à 415 ;
- l'alignement de la prime de fidélisation CEA/officiers ;
- le paiement de l'intérim dès le 1er jour.

Temps de travail

Le SCSI s'efforce de limiter les effets délétères du protocole 2007 sur les conditions de travail et d'exercice des officiers. Ses diverses actions contentieuses permettent aujourd'hui aux officiers d'obtenir la fin du délai des huit semaines, la récupération des astreintes, le maintien du repos et la restitution des repos à résidence pour les CRS. La Commission Européenne oblige l'administration au respect de la Directive 2003/88/CE et à modifier les textes régissant le temps de travail des officiers. Dans le cadre des prochaines négociations, et sur la base de la directive européenne, le SCSI défendra :

- l'abandon de la latitude opérationnelle dépourvue de fondement juridique (cf. rapport IGA) ;
- l'identification, la limitation et la maîtrise du temps de travail, totalement compatibles avec un statut de cadre, pour tous les Officiers de Police ; l'extension de ces objectifs à l'ensemble des cadres de la Police Nationale pour une meilleure prise en compte des risques psychosociaux et la protection de la santé ;
- la reconnaissance d'une autonomie d'organisation du travail assortie d'un régime indemnitaire justement et équitablement évalué ainsi que la possibilité d'opter pour un système de compensation horaire ;
- l'adoption de mesures adaptées aux contraintes opérationnelles particulières (CRS, PJ, SDAT...) ;
- l'adaptation du Compte épargne temps aux spécificités des métiers.

Une vraie carrière de catégorie A

Comme tous les agents de catégories A et A+ de la fonction publique, les officiers doivent pouvoir vivre et construire une carrière motivante et évolutive. Pour cela, l'action du SCSI visera :

- la poursuite de la déflation avec une nomenclature progressive ;
- une augmentation significative du ratio d'avancement de capitaine à commandant et un passage automatique de lieutenant à capitaine à l'identique de la Gendarmerie ;
- une transparence totale dans la gestion des carrières ;
- une Direction des Ressources Humaines qui joue pleinement son rôle auprès des directions d'emploi ;
- la possibilité de mobilité interdirectionnelle et interministérielle ;
- des règles de mobilité pour les officiers en Île-de-France identiques à celles des commissaires ;
- une identification des compétences, une valorisation des métiers et des acquis professionnels ;
- une indemnité de départ volontaire avec droit à pension immédiat.

Une mission judiciaire simplifiée

La superposition des réformes, l'accroissement incessant de la complexité de la mission judiciaire, la présence de plus en plus marquée du contradictoire dans la phase policière de l'enquête impliquent des résolutions rapides pour :

- une procédure judiciaire rationalisée, dématérialisée et simplifiée ;
- un débat parlementaire sur les moyens de la Police judiciaire ;
- un LRPPN efficient au service des enquêteurs et non de la seule statistique.

Un accompagnement social digne de ce nom !

Les sujétions professionnelles supposent des mesures d'accompagnement spécifiques et adaptées aux officiers. En ce domaine également, le SCSI revendique une équité de traitement avec les Officiers de la Gendarmerie et demande :

- le bénéfice systématique de la carte de transport pour les trajets domicile/travail ;
- l'octroi d'une Indemnité Représentative de Logement ;
- le bénéfice de l'aide à la souscription d'une complémentaire santé (prévue pour les agents des 3 fonctions publiques) ;
- un CESU complémentaire afin de compenser le surcoût occasionné pour les gardes d'enfants (induit par les horaires atypiques nuits, WE, jours fériés).

Fin de carrière et retraites

Le SCSI a initié la VAEP qui a permis de manière inédite, depuis la mise en œuvre de la prolongation d'activité, d'accentuer les départs volontaires en retraite. Nous revendiquons :

- un nouveau dispositif de fin de carrière pour les capitaines et les commandants ;
- la valorisation des parcours professionnels pour ouvrir aux officiers de nouveaux débouchés.

Et nous resterons intransigeants sur le maintien de la bonification quinquennale !

III CONSTRUIRE L'AVENIR

La sécurité intérieure doit être repensée par une réforme en profondeur. À ce titre, elle doit s'articuler autour des axes suivants :

Une formation initiale et continue adaptée

La création d'une académie de Police, sur un site unique regroupant les cadres de la sécurité intérieure, est une nécessité pour une formation initiale de qualité en cohérence avec une nouvelle organisation de la Police. À l'instar des Officiers de Gendarmerie, le recrutement des Officiers de Police doit être porté à Master II. Une formation validante et diplômante doit être dispensée au sein de cette académie.

Une réorganisation de la Police Nationale

L'organisation de la Police en directions cloisonnées a vécu. L'émergence de pôles d'activités de la sécurité intérieure doit s'imposer.

Un parcours professionnel repensé et diversifié doit être proposé à tous les officiers avec une mobilité mieux accompagnée et valorisée pour l'ensemble des cadres.

Les tâches indues sont à proscrire définitivement (extractions, procurations, contrainte pénale...). La Police ne doit plus pallier les carences des autres ministères. L'activité judiciaire doit faire l'objet d'une réflexion profonde et sérieuse afin de lui permettre de conserver son efficacité, et de retrouver son attractivité.

Un Corps Unique dans une chaîne hiérarchique adaptée

La déclinaison du Corps Unique de la Gendarmerie doit inspirer la réforme de la chaîne hiérarchique nécessaire à un meilleur fonctionnement de la Police Nationale. Il est primordial de repenser les missions de chacun, d'assurer un positionnement cohérent et une approche par les compétences.

La création de nouveaux grades est aujourd'hui rejetée par la fonction publique, favorable à la fusion des corps. Dans l'architecture actuelle, il serait illusoire de penser que la seule transformation de l'échelon fonctionnel en grade, dans un contexte de baisse constante des ratios d'avancement, résoudrait les problèmes des officiers. Seuls de nouveaux indices et échelons apporteront une véritable oxygénation à notre corps.

Une harmonisation Police/Gendarmerie

Une harmonisation des structures entre les deux forces favorisera progressivement une meilleure répartition des effectifs sur le territoire et mettra fin aux doublons dans la perspective de créer à terme une seule grande force de sécurité. Toute réorganisation ou redéploiement à venir doit systématiquement conduire à une réciprocité absolue dans la répartition des postes à responsabilité.

SPÉCIAL JUDICIAIRE
du 26 septembre à PARIS

Qui veut tuer le judiciaire ?

En France aujourd'hui, à dix mille lieues des héros des séries télévisées, les policiers des services judiciaires sont en deuil. Année après année, réforme après réforme, ils sont noyés sous les contraintes, la paperasse, les transferts de charges constants du ministère de la Justice (convocations, gestion des scellés, justice de proximité...). Ils ont été transformés en scribes juridiques, coincés derrière leur clavier et écran, utilisant un logiciel suranné, cantonnés à des tâches administratives et harcelés par les demandes statistiques.

Ainsi, plus personne ne veut exercer dans cette filière autrefois prestigieuse mais aujourd'hui exsangue...

Le 1er octobre, c'est au tour de la loi dite de « réforme pénale » d'entrer en vigueur.

À quelques jours de sa mise en application, comme d'habitude, rien n'est prêt... Cette nouvelle loi, notamment avec ses deux changements majeurs, la contrainte pénale et la transaction pénale, va imposer de *facto* toujours plus de charges aux policiers sans prévoir aucune des simplifications de forme nécessaires en contrepartie. La Police judiciaire avait pour objectif de « constater les infractions, d'en rechercher les auteurs et de rassembler les preuves ». Par une dérive dangereuse, va-t-elle se transformer en service de probation et les policiers en agents d'exécution des peines ?

Policiers, citoyens, avec le SCSI-CFDT, dites tous ensemble :

STOP au transfert des charges du ministère de la Justice vers celui de l'Intérieur !

STOP à l'inflation législative et son cortège de règlements et d'instructions qui paralysent l'action des services d'enquêtes !

OUI au report de l'application de la loi sur la « réforme pénale » tant que des personnels de la justice n'auront pas été recrutés et formés !

OUI à un choc de simplification procédurale permettant aux policiers de lutter efficacement contre les délinquants sans crouler sous les charges administratives !

OUI à un plan Marshall de sauvetage de la mission de Police judiciaire !

SPÉCIAL GENDARMERIE
du 26 juin à PARIS

300 officiers pour l'égalité POLICE/GENDARMERIE

LE SCSI ŒUVRE AVEC DÉTERMINATION AFIN D'OBTENIR L'ÉGALITÉ POLICE/GENDARMERIE

Si tous les syndicats rejoignent maintenant nos positions, seul le SCSI a le courage de passer à l'action ! 300 officiers d' l'Île-de-France et de Province se sont rassemblés devant la caserne Vérines, centre de recrutement de la Gendarmerie Nationale.

Technicité, combativité sont le socle de notre syndicalisme réformiste et engagé, le socle de nos valeurs pour la défense des officiers.

Les Officiers de Police n'acceptent plus l'OPA de la Gendarmerie sur des postes à responsabilité de service de police sans stricte réciprocité.

Les Officiers de Police ne tolèrent plus le déroulement de carrières totalement disproportionné et inéquitable entre les deux forces.

Retrouvez l'expression de cette volonté d'égalité dans le manifeste communiqué lors du rassemblement et diffusé aux médias.

Le Ministre a déclaré lors de notre Congrès que des postes à responsabilités de la Gendarmerie puissent être confiés à des Officiers de Police.

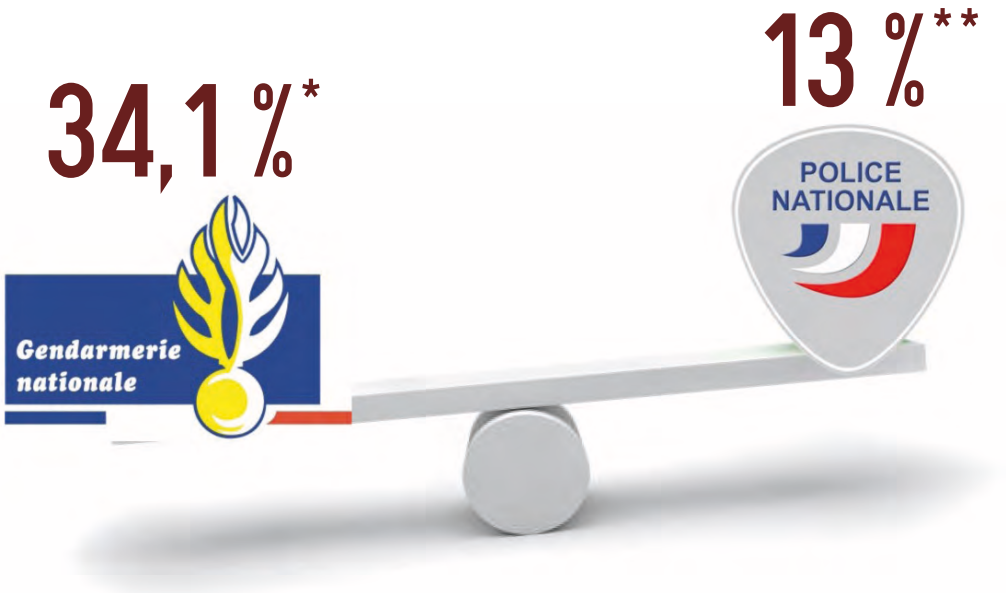

* Taux de promotion Gendarmerie au grade de commandant pour 2013 soit 342 avancements pour 1 002 promouvables.
** Taux de promotion Police au grade de commandant pour 2013 soit 342 avancements pour 2 616 promouvables.

« Comme tous les trois ans, nous attendons les arbitrages qui doivent être rendus sur les ratios d'avancement. Les officiers ont été impactés depuis 2007 par une baisse constante des ratios avec un taux de 13 % en 2013 au motif des restrictions budgétaires.

Je ne sais si l'on vous a communiqué les taux appliqués dans la Gendarmerie pour le grade de commandant, mais je me propose de le faire ! C'est 34,1 % avec un nombre quasi équivalent de postes pour un nombre de promouvables presque trois fois inférieur !

La crise financière ne concerne t-elle que les policiers ? Pourquoi cette injustice ? »

Voilà comment devant l'ensemble des délégués du SCSI et le parterre médusé des directeurs de la Police Nationale, Jean-Marc BAILLEUL interpellait le Ministre dans son discours de clôture du congrès du SCSI-CFDT à Bordeaux.

Et pourtant… Le 26 juin nous étions seuls Place de la République pour réclamer l'égalité Police/Gendarmerie. Nous sommes toujours seuls pour dénoncer ces chiffres, le différentiel d'ISSP pour les lieutenants, la différence de traitement de 100 000 euros entre OPN et OGN et pour demander des postes à responsabilités de la gendarmerie pour les Officiers de Police…

D'autres syndicats d'officiers vous ont-ils déjà communiqué ces chiffres, parlé de l'erreur de l'administration concernant l'ISSP des lieutenants, du différentiel de traitement ?

Non, dramatiquement non, car il est toujours plus facile de répandre de fausses informations, de critiquer la justice ou le majoritaire que de proposer, dénoncer, s'opposer et se battre pour les officiers.

METTRE FIN AUX INJUSTICES, CONSTRUIRE L'AVENIR
Le 4 décembre vous aurez le choix.

RETRAITE
BONIFICATION QUINQUENNALE

Lors de notre congrès de Bordeaux, le Ministre a déclaré que certains avaient communiqué un peu trop précipitamment et de façon erronée... Il écrira aux organisations syndicales afin de faire le point sur ce dossier et éviter toute communication hasardeuse !

Le Service National des Retraites (SNR) prévoyait l'écrêtement (c'est-à-dire la perte !) de la bonification quinquennale au-delà de 57 ans, alors même que les agents n'ont pas atteint le « taux plein » de 75 %. Inadmissible ! Seuls les services accomplis au-delà des 57 ans, au titre de la limite d'âge pour enfants, ne seraient pas concernés par cette suppression.

À ce jour, le ministre de l'Intérieur confirme avoir demandé à Bercy le report de l'application des préconisations du SNR au 1er janvier 2016. Ainsi, il entend faire modifier les textes en vigueur afin d'obtenir une législation commune pour l'ensemble des corps actifs de la Fonction Publique et éviter une interprétation juridique défavorable aux policiers.

Le SCSI/CFDT conteste fermement cette interprétation fallacieuse des textes et s'y opposera par tous moyens.

Pour le SCSI, cette MESURE INJUSTE NE DOIT S'APPLIQUER ni en 2015, ni en 2016, ni en 2017... soit JAMAIS !

Courrier du Secrétaire Général au MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

Paris, le 24 octobre 2014

Monsieur le ministre de l'Intérieur,

Le 10 octobre dernier à Bordeaux, vous avez honoré de votre présence la journée de clôture du congrès de notre syndicat.

Marqué d'une réserve imposée par le calendrier électoral, le discours que vous y avez prononcé devant notre assemblée et ses invités, dont les représentants des directions actives de la Police Nationale, a été suivi avec beaucoup d'intérêt et d'attention.

Nous aurons naturellement très vite l'occasion d'évoquer avec vous même et vos services tous les sujets qui ont été abordés, auxquels il nous faut travailler avec détermination pour les faire aboutir.

Néanmoins, il en est un pour lequel votre discours a inquiété les officiers et que nous ne voudrions en aucune manière voir vicié par l'incertitude, puisqu'il a déjà été tranché par votre prédécesseur et que nous attendons seulement, et impatiemment, sa mise en œuvre concrète.

Il s'agit de la question du taux de recrutement interne dans le corps de conception et de direction de la Police Nationale, dont Monsieur VALLS avait arbitré, lors de l'audience qu'il nous avait accordée le 4 septembre 2013, qu'il devait être significativement augmenté en direction des Officiers de Police, avec une diminution corrélative du taux de recrutement externe.

Votre propos sur ce recrutement ayant seulement évoqué des *« ajustements toujours possibles »* notamment par un aménagement de la Voie d'Accès Professionnelle (VAP), nombreux sont les officiers qui m'ont fait part de leur incompréhension, pensant entendre que vous pourriez revenir sur la décision prise par votre prédécesseur Monsieur VALLS voilà plus d'un an, et qu'ils considèrent acquise, tout comme je la considère moi-même pour l'avoir personnellement et directement recueillie, avec l'ensemble de mon bureau national.

J'ajoute que cet engagement a été réitéré par Monsieur VALLS devant plusieurs centaines d'officiers réunis pour entendre son discours lors de la cérémonie de vœux de l'année 2014, à l'invitation de notre syndicat.

Nous ne pouvons donc envisager que cet engagement du ministre de l'Intérieur, qui a fait suite à une profonde réflexion et plusieurs études sur l'articulation des corps, sur leurs évolutions respectives au plan des qualifications, des missions et des compétences, sur la promotion sociale (...), puisse aujourd'hui reculer sous la pression du conservatisme et des intérêts corporatistes.

En témoigne la note de Monsieur le Directeur Général de la Police Nationale, actualisée du 8 avril 2013, retenant le principe d'une élévation du taux de recrutement interne (VAP + concours) au corps de conception et de direction à 63 %, contre 50 % actuellement, et autres mesures destinées à favoriser l'accession des Officiers de Police à ce corps.

L'arbitrage rendu en ce sens par Monsieur VALLS reposait donc sur des travaux engagés de longue date, et des conclusions mûrement pesées.

Depuis lors, de nombreux atermoiements et résistances se sont manifestés dans votre administration, avec pour objectif évident de faire obstacle à la décision du ministre, au point de ralentir considérablement son exécution, mais sans pour autant qu'elle soit jamais démentie.

C'est ainsi qu'il nous a par exemple été opposé que le décret 95-654 obligerait à maintenir la proportion à 50 %, alors que cette seule disposition réglementaire est d'autant plus aisément modifiable que la LOPS de 1995 permet toutes les adaptations s'agissant de l'organisation des corps actifs de la Police Nationale.

C'est pourquoi, Monsieur le Ministre, je souhaiterais pouvoir rassurer mes mandants et l'ensemble des Officiers de Police en levant toute équivoque sur les futurs taux de recrutement dans le corps de conception et de direction, et leur confirmer l'arbitrage rendu en 2013, comme le calendrier prévisionnel de mise en application.

Les officiers attendent donc, avec moi-même, que les engagements pris soient tenus.

J'ajoute enfin que notre organisation, soucieuse d'une application sereine de cette répartition des recrutements, a patienté afin de laisser à vos services le temps nécessaire à la meilleure mise en œuvre, notamment par l'augmentation de la proportion du recrutement interne dédiée à la VAP, que nous approuvons.

S'il devait toutefois apparaître que ce temps ne leur a servi qu'à vous convaincre de faire marche arrière, ce serait un signal très alarmant adressé aux Officiers de Police et un coup très grave porté à la sincérité du dialogue social.

En l'attente de votre réponse, je vous prie de recevoir, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma plus haute considération.

Le Secrétaire Général,
Jean-Marc BAILLEUL

Destinataire : Monsieur Bernard CAZENEUVE
Ministre de l'Intérieur
Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX

TEMPS de TRAVAIL des OFFICIERS

L'Europe condamne l'accord Synergie/Ministère de l'Intérieur de 2007

Suite au recours du SCSI, la Commission Européenne met en demeure la France.

La Commission demande à la FRANCE de respecter le droit des officiers à une durée de travail limitée et à des périodes minimales de repos :

« …en vertu des dispositions de la directive sur le temps de travail (2003/88/CE). La législation française ne garantit pas à certains policiers plusieurs droits majeurs contenus dans la directive sur le temps de travail, comme le temps de travail hebdomadaire moyen limité à 48 heures et le droit au repos compensateur. La demande prend la forme d'un avis motivé conformément aux procédures d'infraction de l'Union Européenne. La France dispose désormais de deux mois pour notifier à la Commission les mesures prises en vue de mettre la législation nationale en conformité avec le droit de l'UE. En l'absence d'une telle notification, la Commission pourrait décider de déférer la France devant la Cour de justice de l'Union Européenne. »

PREMIÈRE RÉUNION SUR LE TEMPS DE TRAVAIL DU 26 SEPTEMBRE 2014

Lors de cette première réunion, l'IGA a présenté son rapport mais sans qu'il ne soit communiqué aux organisations syndicales !

L'IGA enjoint l'administration à se conformer à la directive européenne. Le DRCPN confirme la nécessaire identification réelle du temps de travail des officiers, supprimée depuis 2008.

Concernant les compensations prétendument obtenues par le protocole de 2007 :

- Une déflation à 8 000 à l'horizon → 2014 **pas atteinte surtout lorsqu'on s'oppose à la VAEP.**
- La LOP → l'IGA reconnaît qu'elle est sans fondement juridique et entraîne des inégalités entre officiers. La hiérarchie est satisfaite. **Ça vous étonne ?**
- Une augmentation financière de 116 euros par mois → perte de toutes les heures supplémentaires alors que les commissaires obtenaient dans le même temps une IRP bien supérieure sans aucune contrepartie. Pour les CRS et des officiers en judiciaire, la perte financière est estimée à 3 000 à 4 000 €/an…
- Le paiement des intérims au 7e mois → **seulement 7 officiers en 2014 !**
- Les ratios d'avancement → **rien dans le protocole ne garantissait des ratios sécurisés. Ils étaient de 22,32 % en 2007 et n'ont cessé de baisser depuis cet accord…**

Depuis la mise en place de l'inique protocole de 2007, le SCSI n'a de cesse de le dénoncer et d'agir en justice pour limiter les conséquences ravageuses sur le corps de commandement.

Après cette réunion, le SCSI attend maintenant les premières propositions de l'administration pour sortir les officiers de l'impasse dans laquelle le minoritaire les a plongés ! *De nouvelles réunions se tiendront rapidement avec la DRCPN car un accord doit intervenir avant fin janvier 2015, délai maximum fixé par l'Europe.*

Les officiers doivent maintenant être reconnus comme de véritables cadres A !

DÉCOUVREZ la VISION des OFFICIERS

par les syndicats de commissaires

Dans la tribune du commissaire n° 131 du SCPN, vous pouvez lire un article sur la scolarité de l'ENSP où une élève issue du choix avec des accents lyriques explique comment elle s'est transformée de chrysalide en papillon après quelques mois de scolarité.

Ce dessin vient illustrer ces quelques lignes.

Nous vous laissons juge de cet humour et de ses parfums aristocratiques, voire nauséabonds.

Alors que la Gendarmerie Nationale poursuit ses OPA dans tous les secteurs de la Police Nationale il est temps que la chaîne hiérarchique policière évolue vers un corps de cadres similaire dans les deux forces.

Le SCSI avec la CFDT, premier syndicat de cadres de France sera porteur de ce grand projet pour les prochaines élections professionnelles. Le SCSI sera tête de liste pour tous les comités techniques pour représenter les cadres de la Police Nationale.

Pour votre information, le syndicat minoritaire des commissaires, le SICP, farouchement opposé au Corps Unique, Synergie officiers et Alliance feront liste commune pour siéger dans toutes les instances du Ministère. Le SCPN sera, pour sa part, associé à l'UNSA Police pourtant partisan d'un syndicalisme de classe basé sur de permanentes attaques contre les cadres du Ministère.

Intérêts politiques, intérêts corporatistes, conservatisme... Vous le voyez, tout cela est éloigné du syndicalisme dont la Police Nationale a besoin pour demain.

MENSONGES et TRAHISONS

Combien de temps encore ?

Depuis des années le minoritaire n'a cessé de diffuser ragot ou mensonges...

Médaillé au lendemain de la signature d'un accord anti social aujourd'hui condamnée par l'Europe, Bruno BESCHIZZA, deux jours après les dernières élections professionnelles, distribuait des tracts pour le début de sa carrière politique après avoir nié jusqu'au dernier jour ses intentions et sans avoir jamais dit un mot aux officiers... Il était ensuite nommé sous-préfet.

Invectives, insultes, tract injurieux dont le paroxysme a été atteint le 15 mai 2012 dans un *hedd'off* intitulé **Au bon beurre** où l'on pouvait lire *« Comme aux heures les plus sombres de notre histoire, les pétochards et revanchards tentent de masquer leur incurie pour le corps des Officiers depuis 15 ans en dénonçant, en montrant du doigt, en stigmatisant l'"ennemi". Il sera pourtant difficile à ces "résistants du 8 Mai 45" de faire oublier des années de collusion avec le régime sortant, les prébendes, les passe-droits pour les (très...) proches, (dossiers disciplinaires étouffés, avancements stupéfiants...). Et que dire des recours factices pour amuser la galerie sans fâcher en haut lieu leur énergie à discréditer le malaise et la détresse des collègues ! ».*

Patrick Ribeiro médaillé le 7 mai 2013 est renvoyé pour diffamation devant le tribunal correctionnel pour les propos qu'il a tenu contre le SCSI concernant la plateforme IGPN.

Maintenant associé avec le SICP, syndicat minoritaire des commissaires farouchement opposé au corps unique, ils feront liste commune dans tous les comités lors du prochain scrutin.

Dernier avatar : après avoir soutenu et cautionné la déclaration préalable d'Alliance/Synergie/Snapatsi qui taclait, à juste titre, sévèrement le projet de réforme de la Fondation Louis Lépine, Synergie se ridiculise ! À l'issue de l'interruption de séance et certainement après quelques tractations de couloirs, ce même syndicat se désolidarise et vote le projet qui prévoyait notamment la fin de la parité au sein du conseil d'administration entre l'administration et les organisations professionnelles. Fort heureusement, le projet a été néanmoins rejeté.

Décidément, nous n'aurons jamais les mêmes valeurs....

Actions pour le Corps Unique, pour dénoncer la vétusté de l'école, pour exiger la parité police gendarmerie, pour dénoncer la mort du judiciaire, recours gagné au Conseil d'État pour récupérer les heures sur astreintes, la perte des heures au-delà de 8 semaines, pour la récupération des CRS, pour les reports de repos, pour l'indemnité des élèves en école, la condamnation par la Cour européenne sur le temps de travail des officiers...

LE SCSI n'a pas la prétention de gagner tous les combats mais il y met toute son énergie au service des officiers et non au service de ses secrétaires généraux ou de partis politiques.

Le 4 décembre, fidèle a ses valeurs, à sa démocratie interne, le SCSI ne sera pas associé à un syndicat de commissaires opposés à notre objectif mais tête de liste dans tous les collèges pour la première confédération de cadre de France, en toute indépendance en toute liberté et pour faire avancer les Corps des officiers...

Le 4 décembre vous aurez le choix.

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

Officiers, à vous de jouer !

La loi sur la représentativité syndicale modifie la donne au sein de l'ensemble de la fonction publique et en conséquence dans la Police Nationale. Elle oblige les organisations professionnelles à s'affilier à une confédération représentative.

Le Syndicat des Cadres de la Sécurité Intérieure, fidèle à ses valeurs démocratiques et sa vision de l'autonomie, s'engage pour l'avenir en faisant le choix de l'indépendance et du réformisme en s'affiliant à la CFDT, siégeant déjà au CT du ministère de l'Intérieur.

Majoritaire chez les cadres de la Police Nationale, le SCSI siègera dans toutes les instances majeures et portera son projet ambitieux au sein d'un nouvel espace syndical au ministère de l'Intérieur.

Le SCSI, fier de son passé, confiant dans l'avenir, sera, à la CFDT, le fer de lance d'un nouveau pôle réformiste et autonome, représentant l'ensemble des corps et métiers de la Police Nationale.

LES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DU 4 DÉCEMBRE ÉTABLIRONT LA REPRÉSENTATIVITÉ SYNDICALE POUR LA CAP ET LES COMITÉS TECHNIQUES

- **CAP** du corps de commandement : mutations, avancements, discipline...

VOTEZ → SCSI

- **CTM Comité Technique Ministériel.**
  (Détermine les sièges et la représentativité syndicale du ministère)
- **2 CT de réseau : Police Nationale et DGSI.**
- **Des CT** techniques de proximité et spéciaux : comité technique d'administration centrale, comité technique interdépartemental de la PP, comité technique des aéroports, comités départementaux...).

Les CT ont vocation à connaître les textes relatifs à l'organisation des services et aux conditions de travail.

Le SCSI-CFDT sera tête de liste pour tous les CT !

VOTEZ et faites voter vos collègues de tous corps → Cfdt:

MODALITÉS DE VOTE

Le vote à l'urne est prévu pour tous les CT et CAP, il s'échelonnera du 1er au 4 décembre 2014 et uniquement le 4 décembre pour l'urne CTM jusqu'à 17 heures.

Le vote par correspondance.

- Possible en cas d'absence de bureau de vote ou de l'une des urnes (dans ce cas vous recevrez directement le matériel de vote pour le CT concerné).
- Pour l'intégralité des urnes si vous n'êtes pas au service : en position de congé (quel qu'il soit) ou de repos, d'absence régulière autorisée, en éloignement du service pour raison professionnelle ou empêché pour nécessités de service, en suspension temporaire des fonctions, en détachement.
- La demande écrite de vote doit parvenir au plus tard à l'administration le 14 novembre.

RÉCAPITULATIF DES VOTES AUX ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

Vous votez le 4 décembre dans les urnes :

Vous êtes officier en :		CAP	+	CTM	+	RÉSEAU		PROXIMITÉ		
						CTRPN	CTDGSI	CTSCR	CTIPP	CT locaux et spéciaux
DIRECTIONS CENTRALES PJ, PAF, IGPN, DCSP, DRCPN, IGPN, Tous les CRS	Vous votez 4 fois	SCSI	+	Cfdt	+	Cfdt		Cfdt		
PRÉFECTURE DE POLICE	Vous votez 4 fois	SCSI	+	Cfdt	+	Cfdt			Cfdt	
DGSI	Vous votez 3 fois	SCSI	+	Cfdt	+		Cfdt			
Aéroports parisiens ENSP-INPS	Vous votez 3 fois	SCSI	+	Cfdt	+					Cfdt
TOUS LES AUTRES SERVICES	Vous votez 4 fois	SCSI	+	Cfdt	+	Cfdt				Cfdt

SCSI-CFDT
La FORCE de l'INTÉRIEUR
Élections CAP Corps de Commandement

Chers Collègues,

Déterminé et engagé plus que jamais, le SCSI, majoritaire dans le Corps de Commandement, se mobilise pour ce nouveau rendez-vous.

J'entends vos déceptions et les incertitudes que vous exprimez sur l'avenir, sur un régime de cadre bafoué et sur des charges de travail toujours plus lourdes. Ce constat n'est pas acceptable !

Nous avons le devoir de ne pas renoncer ! Portons haut et fort la défense du corps des officiers et réaffirmons son rôle central dans la Sécurité Intérieure !

Justement, le temps est venu pour nous de renouveler nos forces. Chacun d'entre nous doit être acteur de son devenir et de l'avenir du corps, en votant. N'oubliez pas que chaque abstention est un droit acquis pour l'administration au détriment des officiers.

Chers Collègues, exprimez vous ! L'engagement de chacun fait la force de tous.

Jean-Marc BAILLEUL
Secrétaire Général

METTRE FIN AUX INJUSTICES, CONSTRUIRE L'AVENIR, L'HEURE DES CHOIX.

CHOISISSEZ UNE ÉQUIPE DYNAMIQUE AU SERVICE DE TOUS *EN VOTANT SCSI !*

Le SCSI, majoritaire en CAP pour les 3 grades...

Le Syndicat est l'acteur essentiel d'accompagnement du parcours professionnel.

Les Commissions Administratives Paritaires (CAP), instituées pour chaque corps de fonctionnaires, doivent être obligatoirement saisies par l'Administration à chaque moment important de leur carrière.

Pour les Officiers de Police, une seule Commission Administrative Paritaire Nationale se réunit pour connaître de ces étapes.

- **Titularisation**
- **Mutation**
- **Disponibilité, détachement, réintégration**
- **Avancement**
- **Discipline**
- **Notation**

COLLÈGE DES COMMANDANTS DE POLICE

- Jean-Marc BAILLEUL
- Christophe DUMONT
- Laurent POURCEAU
- Laurent DIEDRICH
- Frédérique MARTIN
- Philippe LOPEZ

COLLÈGE DES CAPITAINES DE POLICE

- Sabrina RIGOLLE
- Alain MOREL
- Peggy ROTHS-ENTZ
- Daniel LAPAZ
- Patricia FAISANT
- Michaël VANDEVELDE

COLLÈGE DES LIEUTENANTS DE POLICE

- Caroline CHANU
- Didier RENDU
- Cyril CARLIER
- Sylvain ROUSTAN
- Sébastien PARRIEL
- Jean-Louis DENIEL

Notre histoire, nos valeurs, notre engagement font du **SCSI** le syndicat majoritaire des cadres de la Police Nationale. Dépassant le seul domaine de défense catégorielle, la tradition du **SCSI** s'inscrit dans une vision plus vaste tendant à promouvoir et défendre une Police républicaine.

Indépendant des partis, des religions et des philosophies, le **SCSI** veut réunir et fédérer tous ceux qui se reconnaissent dans ses principes. Technicité, proximité, démocratie interne, indépendance, réformisme et combativité sont les piliers d'un véritable syndicalisme au service de tous.

La réforme de la représentativité syndicale a conduit notre organisation à rejoindre la **CFDT**, premier syndicat chez les cadres, pour porter nos revendications dans les meilleures conditions et gagner la juste reconnaissance qui nous est due.

CONGRÈS du SCSI :

Laurent BERGER s'adresse aux Congressistes

Dans un message vidéo, Laurent Berger a souhaité apporter tout son soutien au SCSI (extraits) :

« Tout d'abord, permettez-moi de vous dire que le choix que vous avez fait de rejoindre la CFDT est pour moi et pour toute la CFDT une vraie satisfaction et une source de fierté. La CFDT est une grande organisation syndicale présente dans toutes les composantes du monde du travail. Nous sommes, et de loin, la première organisation chez les cadres et nous sommes présents dans le privé comme dans les trois volets de la fonction publique. »

« Cher Jean-Marc, tu as dit à la tribune de notre congrès à Marseille dans une intervention qui a été très appréciée et très applaudie que tu étais, que les adhérents du SCSI étaient "fatigués de l'instrumentalisation des questions de sécurité" et que l'important c'était d'agir pour l'efficacité ! »

« La CFDT est l'organisation qui place avant tout les valeurs de la République au cœur de sa stratégie. Nous sommes attachés à notre indépendance par rapport à tous les pouvoirs, à toutes les institutions. Nous sommes favorables au dialogue plutôt qu'aux affrontements, aux résultats plutôt qu'aux postures. Nous refusons d'être enfermés dans un camp politique ou l'autre, de changer notre stratégie au gré des alternances politiques. Les valeurs que nous portons sont les mêmes et nous allons dorénavant agir ensemble. »

« Je suis à vos côtés avec toute la CFDT pour vous aider à construire, pas à pas, ce pôle réformiste et vraiment indépendant si nécessaire au sein de la Police Nationale. »

Laurent BERGER

28 novembre à PARIS

LAURENT BERGER accueillera personnellement au siège de la Confédération tous les candidats du SCSI et de la CFDT aux élections professionnelles du 4 décembre au ministère de l'Intérieur.

Cfdt:

INTERIEUR

LE CHOIX DYNAMIQUE POUR L'INTÉRIEUR !

CFDT-INTERIEUR.FR

COMMANDEMENT, CONCEPTION ET DIRECTION ADJOINT TECHNIQUE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF INGÉNIEUR SIC INGÉNIEUR TECHNIQUE ATTACHÉ D'ADMINISTRATION ENCADREMENT ET APPLICATION AGENT SIC CONTRÔLEUR OUVRIER D'ÉTAT ADJOINT DE SÉCURITÉ TECHNICIEN SIC ADJOINT ADMINISTRATIF PERSONNEL TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE CONTRACTUEL...

LE 4 DÉCEMBRE VOTEZ CFDT

AVEC NOUS, DONNEZ DE LA VOIX À VOTRE VOIX

Grille indiciaire au 01/01/2014

VALEUR DE L'INDICE 100 AU 1er JUILLET 2010 : 5 556,35 – VALEUR MENSUELLE DU POINT : 4,6302

Grades	Échelons	I. BRUT (*)	I.M.	T.M.B.	Ind. Pension Civile	MONT. Ret. Pension	Ind. Rési. 3 %	ISSP (%)	Mont. ISSP	Poste. Diff.	I.R.P. (1re part)	Rachat 8 jours RTT	Prime SGAP	Total éléments positifs	Solidarité (1 %)	RAFP	R.D.S. (0,50 %)	C.S.G. déductible (5,10 %)	C.S.G. (2,40 %)	T.M.N. Ile-de-France	T.M.N. Province
CDT-EF	2e	966	783	3 625,50	947	494,62	108,77	21,0%	761,36	14,11	413	56,67	85,75	5 065,15	45,71	36,26	24,57	250,57	117,92	4 095,52	3 905,17
	1er	901	734	3 398,67	888	463,80	101,96	21,0%	713,72	14,11	413	56,67	85,75	4 783,88	43,20	33,99	23,20	236,66	111,37	3 871,66	3 687,52
CDT	5e	901	734	3 398,67	888	463,80	101,96	21,0%	713,72	14,11	413	56,67	85,75	4 783,88	43,20	33,99	23,20	236,66	111,37	3 871,66	3 687,52
	4e	852	696	3 222,67	842	439,77	96,68	21,0%	676,76	14,11	413	56,67	85,75	4 565,64	41,26	32,23	22,14	225,86	106,29	3 698,08	3 518,76
	3e	801	658	3 046,75	796	415,75	91,40	21,0%	639,82	14,11	413	56,67	85,75	4 347,50	39,32	30,47	21,09	215,07	101,21	3 524,60	3 350,09
	2e	750	619	2 866,17	749	391,20	85,99	21,0%	601,90	14,11	413	56,67	85,75	4 123,58	37,32	28,66	20,00	203,99	96,00	3 346,40	3 176,84
	1er	710	589	2 727,25	713	372,40	81,82	21,0%	572,72	14,11	413	56,67	85,75	3 951,32	35,79	27,27	19,16	195,47	91,99	3 209,24	3 043,48
CNE	Except.	830	680	3 148,58	850	431,36	94,46	25,0%	787,15	14,11	378	56,67	85,75	4 564,72	41,33	31,49	22,14	225,82	106,27	3 706,32	3 516,55
	5e	801	658	3 046,75	823	429,85	91,40	25,0%	761,69	14,11	378	56,67	85,75	4 434,37	40,05	30,47	21,51	219,37	103,23	3 589,90	3 415,39
	4e	750	619	2 866,17	774	404,26	85,99	25,0%	716,54	14,11	378	56,67	85,75	4 203,22	37,99	28,66	20,39	207,93	97,85	3 406,14	3 236,58
	3e	705	585	2 708,75	731	381,80	81,26	25,0%	677,19	30,34	378	56,67	85,75	4 017,96	36,36	27,09	19,49	198,77	93,54	3 260,92	3 080,85
	2e	668	557	2 579,08	696	363,52	77,37	25,0%	644,77	30,34	378	56,67	85,75	3 851,99	34,88	25,79	18,68	190,56	89,67	3 128,88	2 952,36
	1er	629	527	2 440,17	659	344,19	73,21	25,0%	610,04	30,34	378	56,67	85,75	3 674,17	33,30	24,40	17,82	181,76	85,53	2 987,16	2 814,45
LT	8e	700	581	2 690,17	726	379,19	80,71	25,0%	672,54	14,11	343	56,67	85,75	3 942,94	35,64	26,90	19,12	195,06	91,79	3 195,24	3 030,50
	7e	665	555	2 569,83	694	362,47	77,10	25,0%	642,46	14,11	343	56,67	85,75	3 788,92	34,26	25,70	18,38	187,44	88,21	3 072,46	2 911,01
	6e	625	524	2 426,25	655	342,10	72,79	25,0%	606,56	14,11	343	56,67	85,75	3 605,13	32,63	24,26	17,48	178,35	83,93	2 926,37	2 768,85
	5e	588	496	2 296,58	620	323,82	68,90	25,0%	574,15	30,34	343	56,67	85,75	3 455,39	31,32	22,97	16,76	170,94	80,44	2 809,14	2 640,36
	4e	550	467	2 162,33	584	305,02	64,87	25,0%	540,58	30,34	343	56,67	85,75	3 283,55	29,79	21,62	15,93	162,44	76,44	2 672,31	2 507,21
	3e	509	438	2 028,08	548	286,22	60,84	25,0%	507,02	30,34	343	56,67	85,75	3 111,71	28,25	20,28	15,09	153,94	72,44	2 535,48	2 374,05
	2e	469	410	1 898,42	513	267,94	56,95	25,0%	474,60	30,34	343	56,67	85,75	2 945,73	26,78	18,98	14,29	145,73	68,58	2 403,44	2 245,56
	1er	429	379	1 754,92	474	247,57	52,65	25,0%	438,73	30,34	343	56,67	85,75	2 762,05	25,14	17,55	13,40	136,64	64,30	2 257,46	2 103,50
	Stage	359	334	1 546,50	418	218,32	46,40	25,0%	386,63	30,34	143	56,67	85,75	2 295,28	20,77	15,47	11,13	113,55	53,43	1 862,61	1 714,36
	Elève	320	314	1 453,92	393	205,26	43,62	25,0%	363,48	30,34				1 891,35	16,86	14,54	9,17	93,57	44,03	1 507,92	1 440,44

(*) Sous réserve de la parution des textes réglementaires au Journal Officiel de la République Française (nouvel échelonnement indiciaire).

Cette grille intègre la parité de l'ISSP avec les Officiers de Gendarmerie.

PENSION DE RETRAITE

pour un départ à compter du 2 janvier 2014

Grades	Échelons	I. BRUT	I.M.	Ind. P.C.	Pension 100 %	Pension 80 %	Pension 75 %	Pension 70 %	Pension 65 %	Pension 60 %	Pension 55 %	Pension 50 %
CDT-EF	2e	966	783	947	4 075,41	3 260,33	3 056,56	2 852,79	2 649,02	2 445,25	2 241,47	2 037,70
	1er	901	734	888	3 820,37	3 056,30	2 865,28	2 674,26	2 483,24	2 292,22	2 101,20	1 910,19
CDT	5e	901	734	888	3 820,37	3 056,30	2 865,28	2 674,26	2 483,24	2 292,22	2 101,20	1 910,19
	4e	852	696	842	3 622,59	2 898,07	2 716,94	2 535,81	2 354,68	2 173,55	1 992,42	1 811,29
	3e	801	658	796	3 424,80	2 739,84	2 568,60	2 397,36	2 226,12	2 054,88	1 883,64	1 712,40
	2e	750	619	749	3 221,81	2 577,45	2 416,36	2 255,27	2 094,18	1 933,09	1 772,00	1 610,91
	1er	710	589	713	3 065,67	2 452,53	2 299,25	2 145,97	1 992,68	1 839,40	1 686,12	1 532,83
CNE	Except.	830	680	850	3 656,31	2 925,05	2 742,23	2 559,42	2 376,60	2 193,79	2 010,97	1 828,15
	5e	801	658	823	3 538,02	2 830,41	2 653,51	2 476,61	2 299,71	2 122,81	1 945,91	1 769,01
	4e	750	619	774	3 328,32	2 662,65	2 496,24	2 329,82	2 163,41	1 996,99	1 830,57	1 664,16
	3e	705	585	731	3 145,50	2 516,40	2 359,13	2 201,85	2 044,58	1 887,30	1 730,03	1 572,75
	2e	668	557	696	2 994,95	2 395,96	2 246,21	2 096,46	1 946,72	1 796,97	1 647,22	1 497,47
	1er	629	527	659	2 833,64	2 266,91	2 125,23	1 983,55	1 841,87	1 700,18	1 558,50	1 416,82
LT	8e	700	581	726	3 123,99	2 499,20	2 343,00	2 186,80	2 030,60	1 874,40	1 718,20	1 562,00
	7e	665	555	694	2 984,19	2 387,36	2 238,15	2 088,94	1 939,73	1 790,52	1 641,31	1 492,10
	6e	625	524	655	2 817,51	2 254,01	2 113,13	1 972,26	1 831,38	1 690,51	1 549,63	1 408,75
	5e	588	496	620	2 666,96	2 133,56	2 000,22	1 866,87	1 733,52	1 600,17	1 466,83	1 333,48
	4e	550	467	584	2 511,02	2 008,82	1 883,27	1 757,72	1 632,17	1 506,61	1 381,06	1 255,51

RÉMUNÉRATIONS moyennes mensuelles des COMMISSAIRES en fonction au 01/01/2013

	Grades	Échelons	Indices majorés	Traitement brut indiciaire	IR 3 %	ISSP	IRP Fonction	Indemnité exercice poste difficile	Indemnité sujétions exceptionnelles	Indice PC	Retenue PC	RDS	CSG	Solidarité	RAFP	TRAITEMENT NET MENSUEL
EN FONCTION SUR PARIS	COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE	HEBB3	1 115	5 162,78	154,88	980,93	1 833,00	14,10	85,75	1 327	673,35	40,44	606,55	75,58	51,63	6 783,89
		HEBB2	1086	5 028,50	150,85	955,41	1 833,00	14,10	85,75	1 292	655,84	39,63	594,48	74,12	50,28	6 653,26
		HEBB1	1058	4 898,85	146,97	930,78	1 833,00	14,10	85,75	1 259	638,93	38,86	582,83	72,71	48,99	6 527,14
		HEB3	1058	4 898,85	146,97	930,78	1 833,00	14,10	85,75	1 259	638,93	38,86	582,83	72,71	48,99	6 527,14
		HEB2	1004	4 648,81	139,46	883,27	1 833,00	14,10	85,75	1 195	606,32	37,36	560,35	69,98	46,49	6 283,91
		HEB1	963	4 458,97	133,77	847,20	1 833,00	14,10	85,75	1 146	581,56	36,22	543,28	67,91	44,59	6 099,24
		HEA3	963	4 458,97	133,77	847,20	1 833,00	14,10	85,75	1 146	581,56	36,22	543,28	67,91	44,59	6 099,24
		HEA2	916	4 241,35	127,24	805,86	1 833,00	14,10	85,75	1 090	553,17	34,91	523,72	65,54	42,41	5 887,53
		HEA1	881	4 079,29	122,38	775,06	1 833,00	14,10	85,75	1 048	532,04	33,94	509,15	63,78	40,79	5 729,88
		5e	821	3 801,47	114,04	722,28	1 575,00	14,10	85,75	977	495,80	31,01	465,16	58,17	38,01	5 224,48
		4e	783	3 625,52	108,77	688,85	1 575,00	14,10	85,75	932	472,85	29,96	449,35	56,25	36,26	5 053,32
		3e	734	3 398,63	101,96	645,74	1 575,00	14,10	85,75	873	443,26	28,60	428,95	53,78	33,99	4 832,61
		2e	696	3 222,68	96,68	612,31	1 575,00	14,10	85,75	828	420,32	27,54	413,13	51,86	32,23	4 661,45
		1er	658	3 046,73	91,40	578,88	1 575,00	14,10	85,75	783	397,37	26,49	397,31	49,94	30,47	4 490,28
	COMMISSAIRE	SPECIAL	821	3 801,47	114,04	722,28	1 364,00	14,10	85,75	977	495,80	29,97	449,61	56,06	38,01	5 032,18
		9e	783	3 625,52	108,77	688,85	1 364,00	14,10	85,75	932	472,85	28,92	433,80	54,14	36,26	4 861,02
		8e	734	3 398,63	101,96	645,74	1 364,00	14,10	85,75	873	443,26	27,56	413,40	51,67	33,99	4 640,31
		7e	696	3 222,68	96,68	612,31	1 364,00	14,10	85,75	828	420,32	26,51	397,58	49,75	32,23	4 469,14
		6e	658	3 046,73	91,40	578,88	1 364,00	14,10	85,75	783	397,37	25,45	381,76	47,83	30,47	4 297,98
		5e	619	2 866,15	85,98	544,57	1 080,00	14,10	85,75	737	373,81	22,97	344,60	43,03	28,66	3 863,47
		4e	582	2 694,83	80,84	512,02	1 080,00	14,10	85,75	693	351,47	21,95	329,20	41,16	26,95	3 696,82
		3e	546	2 528,14	75,84	480,35	1 080,00	14,10	85,75	650	329,73	20,95	314,22	39,34	25,28	3 534,66
		2e	496	2 296,62	68,90	436,36	1 080,00	30,35	85,75	590	299,53	19,64	294,60	36,98	22,97	3 324,26
		1er	452	2 092,89	62,79	418,58	1 080,00	30,35	85,75	538	275,26	18,52	277,83	34,95	20,93	3 142,87
		stagiaire	381	1 764,14	52,92	352,83	279,00	30,35	85,75	453	232,02	12,60	189,01	23,33	17,64	2 090,39
EN FONCTION EN PROVINCE	COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE	HEBB3	1115	5 162,78	-	980,93	1 833,00	-	-	1 327	673,35	39,19	587,78	73,03	51,63	6 551,72
		HEBB2	1086	5 028,50	-	955,41	1 833,00	-	-	1 292	655,84	38,40	576,01	71,61	50,28	6 424,77
		HEBB1	1058	4 898,85	-	930,78	1 833,00	-	-	1 259	638,93	37,64	564,64	70,24	48,99	6 302,19
		HEB3	1058	4 898,85	-	930,78	1 833,00	-	-	1 259	638,93	37,64	564,64	70,24	48,99	6 302,19
		HEB2	1004	4 648,81	-	883,27	1 833,00	-	-	1 195	606,32	36,18	542,71	67,59	46,49	6 065,80
		HEB1	963	4 458,97	-	847,20	1 833,00	-	-	1 146	581,56	35,07	526,07	65,58	44,59	5 886,31
		HEA3	963	4 458,97	-	847,20	1 833,00	-	-	1 146	581,56	35,07	526,07	65,58	44,59	5 886,31
		HEA2	916	4 241,35	-	805,86	1 833,00	-	-	1 090	553,17	33,80	506,98	63,27	42,41	5 680,56
		HEA1	881	4 079,29	-	775,06	1 833,00	-	-	1 048	532,04	32,85	492,77	61,55	40,79	5 527,34
		5e	821	3 801,47	-	722,28	1 575,00	-	-	977	495,80	29,96	449,40	56,03	38,01	5 029,54
		4e	783	3 625,52	-	688,85	1 575,00	-	-	932	472,85	28,93	433,97	54,17	36,26	4 863,19
		3e	734	3 398,63	-	645,74	1 575,00	-	-	873	443,26	27,61	414,08	51,76	33,99	4 648,68
		2e	696	3 222,68	-	612,31	1 575,00	-	-	828	420,32	26,58	398,65	49,90	32,23	4 482,33
		1er	658	3 046,73	-	578,88	1 575,00	-	-	783	397,37	25,55	383,22	48,03	30,47	4 315,98
	COMMISSAIRE	SPECIAL	821	3 801,47	-	722,28	1 364,00	-	-	977	495,80	28,92	433,85	53,92	38,01	4 837,23
		9e	783	3 625,52	-	688,85	1 364,00	-	-	932	472,85	27,89	418,42	52,06	36,26	4 670,88
		8e	734	3 398,63	-	645,74	1 364,00	-	-	873	443,26	26,57	398,53	49,65	33,99	4 456,38
		7e	696	3 222,68	-	612,31	1 364,00	-	-	828	420,32	25,54	383,10	47,79	32,23	4 290,02
		6e	658	3 046,73	-	578,88	1 364,00	-	-	783	397,37	24,51	367,67	45,92	30,47	4 123,67
		5e	619	2 866,15	-	544,57	1 080,00	-	-	737	373,81	22,06	330,91	41,17	28,66	3 694,10
		4e	582	2 694,83	-	512,02	1 080,00	-	-	693	351,47	21,06	315,89	39,35	26,95	3 532,13
		3e	546	2 528,14	-	480,35	1 080,00	-	-	650	329,73	20,08	301,27	37,59	25,28	3 374,53
		2e	496	2 296,62	-	436,36	1 080,00	-	-	590	299,53	18,73	280,97	35,13	22,97	3 155,65
		1er	452	2 092,89	-	418,58	1 080,00	-	-	538	275,26	17,64	264,65	33,16	20,93	2 979,83
		stagiaire	381	1 764,14	-	352,83	279,00	-	-	453	232,02	11,77	176,55	21,64	13,95	1 940,04
		élève	356	1 648,38	-	329,68	-	-	-	424	216,80	9,72	145,76	17,61	-	1 588,18

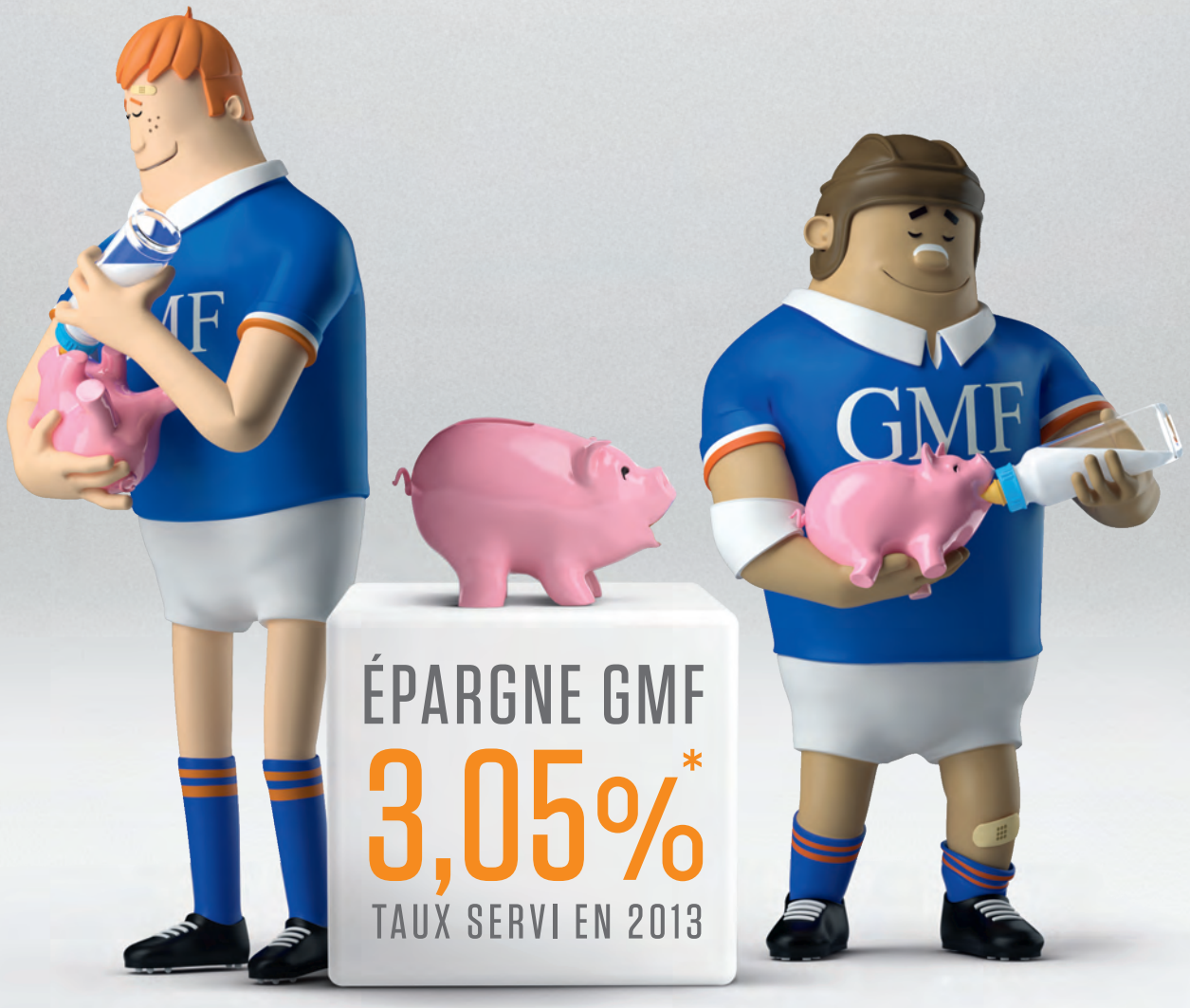

Permettre à votre épargne de faire des petits c'est aussi ça GMF.

Une épargne performante et sûre pour préparer les projets de demain. Avec les contrats d'assurance vie et les supports en euros GMF, vous vous constituez petit à petit une épargne performante qui vous permettra de financer tous vos projets d'avenir, en toute sécurité.

Trophée d'or •2014• des Contrats d'Assurance Vie
Le Revenu
MULTÉO
Catégorie *contrats et fonds en euros*

Rendez-vous sur www.gmf.fr
ou appelez le
N° Vert 0 800 88 11 62
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

GMF
ASSURÉMENT *humain*

* 3,05 %, taux servi en 2013 : frais de gestion déduits et avant prélèvements sociaux pour tous les contrats d'assurance vie en euros GMF et les supports réguliers de Multéo et de Certigo. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

GMF VIE - Société anonyme au capital de 186 966 736 euros entièrement versé - Entreprise régie par le Code des assurances - 315 814 806 R.C.S. Pontoise
Siège social : 1, rue Raoul Dautry - CS 40003 - 95122 Ermont Cedex.